



Plan de Prévention du Risque Inondation – aléas et enjeux pour les crues de l’Ousse et ses principaux affluents

Phase 5 : Recensement des enjeux – Commune de Bizanos

*Document approuvé
Par arrêté préfectoral
le : 04/09/2018*



Direction France Sud et Outre-Mer Agence Aquitaine
2A avenue de Berlincau - BP 50004
33166 Saint-Médard-en Jalles Cedex - France

Agence de Biarritz
69 avenue du Maréchal Juin
64200 BIARRITZ - France



Numéro du projet : 15MAT009**Intitulé du projet : Plan de Prévention du Risque Inondation – aléas et enjeux pour les crues de l’Ousse et ses principaux affluents****Intitulé du document : Phase 5 - Recensement des enjeux – Commune de Bizanos**

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d’envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
V0	BAYLE Audrey	JEANNELLE Sébastien	07/04/2017	Version initiale
V1	BAYLE Audrey	JEANNELLE Sébastien	02/05/2017	Remarques DDTM64

Sommaire

1	Introduction	5
	1.1 Contexte	5
	1.2 Zone d'étude.....	5
	1.3 Déroulement de l'étude	7
	1.4 Zone d'étude.....	8
2	Recensement des enjeux	11
	2.1 Methodologie	11
	2.2 Les Etablissements recevant du public (ERP)	12
	2.2.1 Définition d'un ERP (Règlement DDTM64).....	12
	2.2.2 Vulnérabilité d'un ERP	12
	2.3 Les projets d'aménagements communaux.....	15
	2.4 Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.).....	17
3	Cartographie des enjeux	19



Tables des illustrations

Figure 1 : Communes de la zone d'étude	6
Figure 2 : Bassin versant de l'Ousse.....	6
Figure 3 : Cours d'eau et découpage des communes par phase	10
Figure 4 : Projets d'aménagements communaux à Bizanos Ouest	15
Figure 5 : Projets d'aménagements communaux à Bizanos Est	16
Figure 6 : habitation non incluse dans la PAU car isolée par la RD 938 à Ousse	17
Figure 7 : exemple de parcelle agricole non incluse dans la PAU à Idron	18
Figure 8 : exemples de petites zones hors aléa.....	19
Figure 9 : Détermination des tronçons de voirie sensibles à l'aléa inondation	20

Table des tableaux

Tableau 1 : nom et linéaire par tronçon de cours d'eau étudié.....	8
Tableau 2 : Type et Vulnérabilité d'ERP par commune	14



1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

La DDTM 64 et la DDT65 s'associent afin de lancer une étude sur le phénomène d'inondation de la vallée de l'Ousse, au sud-est de Pau.

Lors de la crue récente du 25 janvier 2014, certaines zones ont été touchées par les débordements de l'Ousse et de ses affluents, alors qu'elles étaient considérées comme non inondables dans les différents Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) établis le long de la vallée au cours des années 2000.

Une remise à jour des analyses hydrologiques et hydrauliques, des aléas et risques induits est donc nécessaire.

1.2 ZONE D'ETUDE

La zone d'étude comprend le bassin versant de l'Ousse, depuis sa source dans les Hautes Pyrénées, jusque la limite communale entre Pau et Bizanos.

Les communes concernées sont d'amont en aval :

- Bartrès, Poueyferré, Loubajac, Barlest et Lamarque-Pontacq dans le département des Hautes Pyrénées (65) ;
- Pontacq, Barzun, Livron, Espoey, Gomer, Soumoulou, Nousty, Artigueloutan, Ousse, Lée, Idron, Bizanos et Pau dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64).
- Labatmale, Hours et Lucgarrier sont concernées uniquement par des affluents de l'Ousse.

La ville de Pau n'est pas associée à l'étude, car elle dispose d'une étude hydraulique avec modélisation bidimensionnelle de l'Ousse, datant d'avril 2014.



Figure 1 : Communes de la zone d'étude



Figure 2 : Bassin versant de l'Ousse

1.3 DEROULEMENT DE L'ETUDE

Notre prestation est divisée en sept phases et deux tranches (ferme et conditionnelle), détaillées ci-dessous :

1-. Phase 1 : Recueil et analyse des données

- a- Recueil de données, visites de terrain et contact des acteurs locaux
- b- Bilan des besoins en topographie et rédaction du CCTP pour levés complémentaires
- c- Cadrage de la méthodologie hydrologique, hydrogéomorphologique et hydraulique
- d- Détermination de la méthodologie de rupture de digues

2-. Phase 2 : Etude hydrologique

- a- Étude hydrologique et de ruissellement
- b- Établissement de la cartographie descriptive
- c- Suivi des levés topographiques

3-. Phase 3 : Modélisation et simulation de la crue de référence entre Artigueloutan et Bizanos

- a- Modélisations hydrauliques 2D : construction et calage
- b- Établissement des cartes informatives, iso hauteurs, iso vitesses et d'aléa et des données topographiques
- c- Note de présentation
- d- Présentation des documents aux communes
- e- Finalisation suite aux remarques

4-. Phase 4 : Modélisation et simulation de la crue de référence entre Lamarque-Pontacq et Nousty

- a- Modélisations hydrauliques 1D : construction et calage
- b- Analyse hydrogéomorphologique
- c- Établissement des cartes informatives, iso hauteurs, iso vitesses et d'aléa et des données topographiques
- d- Note de présentation
- e- Présentation des documents aux communes
- f- Finalisation suite aux remarques

5-. Phase 5 : Recensement des enjeux et risques

6-. Phase 6 : Modélisation hydraulique de l'Ousse et cartographie des enjeux

- a- Modélisation des cours d'eau pour la crue de plein bord (avec le repérage des premières zones de débordement) et pour les crues de fréquence de retour 10 ans, 30 ans et 50 ans ;
- b- Cartographie des aléas et enjeux concernés par chacune des situations.

7-. Phase 7 : Rendu de l'étude

8-. Tranche conditionnelle :

- a- Analyse hydrogéomorphologique de l'Ousse et de ses affluents en amont de Lamarque Pontacq
- b- Cartographie



Ce qu'il faut retenir...

Le présent rapport concerne la phase 5 : analyse des enjeux

1.4 ZONE D'ETUDE

La zone d'étude comprend le bassin versant de l'Ousse, depuis sa source dans les Hautes Pyrénées, jusque la limite communale entre Pau et Bizanos. Ni la zone de confluence avec le Gave de Pau, ni les inondations relatives au Gave ne sont comprises dans cette étude.

La zone est séparée en deux parties, présentées dans le Tableau 1 et la Figure 3 :

- Les communes des Hautes Pyrénées et celles des Pyrénées Atlantiques en amont d'Artigueloutan, étudiées en phase 4 ;
- Celles d'Artigueloutan à Pau, étudiées en phase 3.

Tableau 1 : nom et linéaire par tronçon de cours d'eau étudié

N°	Nom	Linéaire (km)	Phase	Tranche
HP1G	Ruisseau de la Coste	1.0	4	Conditionnelle
HP2G	Le Bédât	1.7	4	Conditionnelle
PA1G	Le Luc ou Gasparou	1.4	4	Ferme
PA1G	Le Luc ou Gasparou (aval lieu-dit Rébé)	2.4	4	Ferme
PA2G	Le Goua de Bayle et Labarade ou L'Oussère	3.9	4	Ferme
PA2G	Le Goua de Bayle et Labarade ou L'Oussère (aval lieu-dit Gazos)	6.0	4	Ferme
PA3G	La Passade de Nougué	2.5	4	Ferme
PA4G	Le Lourrou et la Sausse (amont Hours)	16.0	4	Ferme
PA4G	Le Lourrou et la Sausse (aval Hours)	3.0	4	Ferme
PA5G	Le Lama et le Lauga (amont Nousty)	6.0	4	Ferme
PA5G	Le Lama et Le Ruisseau de Lauga	1.0	4	Ferme

PHASE 5 : RECENSEMENT DES ENJEUX

Aléas et enjeux pour les crues de l'Ousse

DDTM 64/DDT 65

PA6G	Ruisseau de Briban	2.7	4	Ferme
PA7G	Ruisseau dou Bouya	1.7	3	Ferme
PA8G	Arriu Merdè	7.5	3	Ferme
PA9G	Ruisseau de la Fontaine	1.4	3	Ferme
HP1D	Ruisseau de Maillous	1.0	4	Conditionnelle
HP2D	Ruisseau de Baliheure	2.3	4	Conditionnelle
HP3D	Ruisseau de Passarous	1.7	4	Conditionnelle
PA1D	Ruisseau de L'Entercq	2.8	4	Ferme
PA2D	Le Badè Barlès- Pontacq	2.8	4	Ferme
PA3D	Arrious deous Pondicas (amont RD640)	1.5	4	Ferme
PA3D	Arrious deous Pondicas	1.5	4	Ferme
PA4D	Arrious Laban/Ladevèze	4.0	3	Ferme
PA5D	Ruisseau Cazalè	1.2	3	Ferme
PA6D	Ru de Haure	0.6	3	Ferme
PA7D	L'Arriou	2.0	3	Ferme
PA8D	Ruisseau de Lassègue	1.6	3	Ferme
PA9D	Le Labadie	1.3	3	Ferme
OU0	Ousse de sa source à Lamarque-Pontacq	6.0	4	Ferme
OU1	Ousse de Lamarque-Pontacq à Nousty	22.0	4	Ferme
OU2	Ousse entre Artigueloutan et Bizanos	13.0	3	Ferme

PHASE 5 : RECENSEMENT DES ENJEUX

Aléas et enjeux pour les crues de l'Ousse

DDTM 64/DDT 65

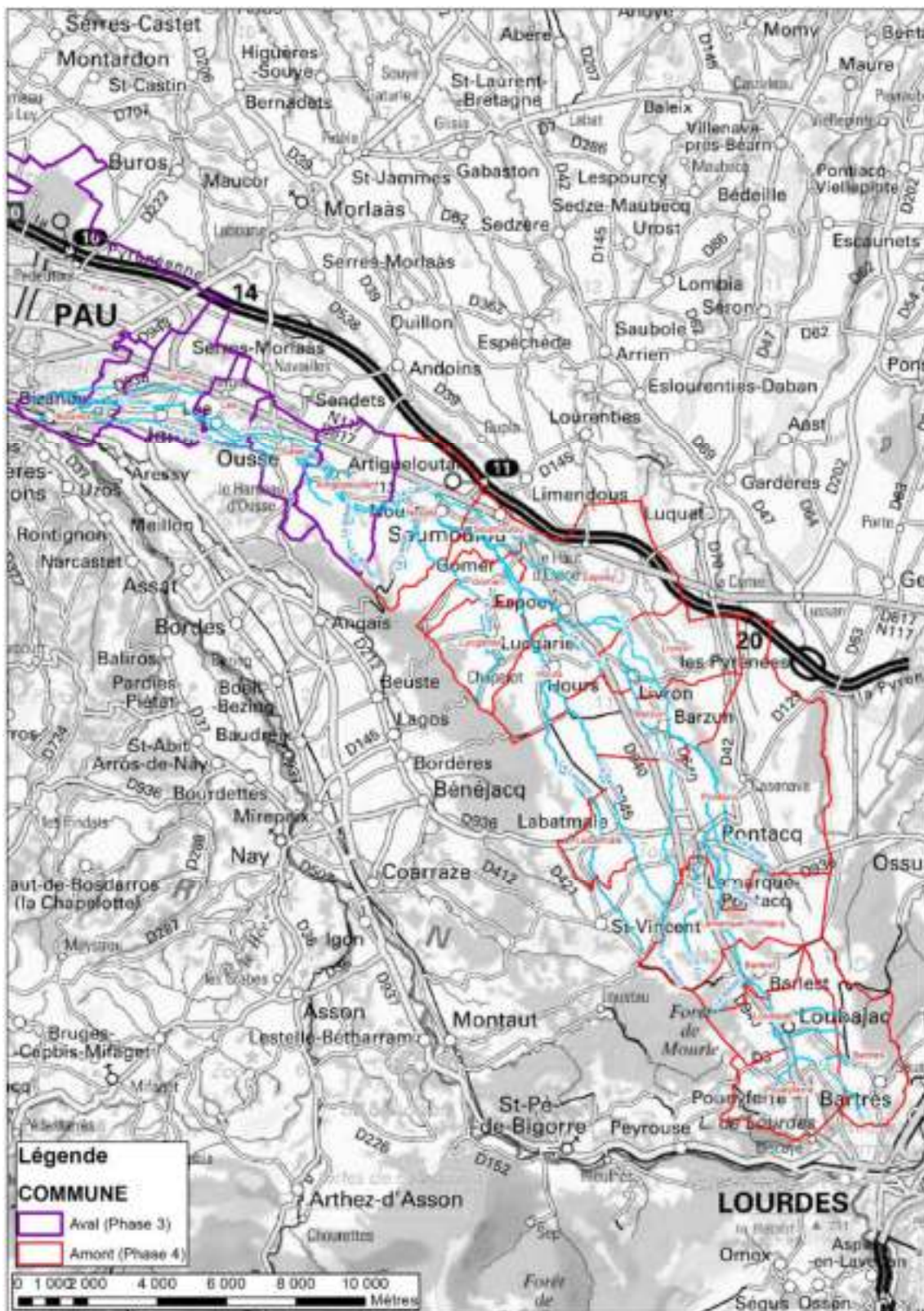


Figure 3 : Cours d'eau et découpage des communes par phase

2 RECENSEMENT DES ENJEUX

2.1 METHODOLOGIE

L'objectif de cette étape est d'établir un recensement exhaustif des enjeux (existants et futurs) sur les communes impactées par l'aléa inondation d'occurrence centennale et de les cartographier.

D'après le Guide Général des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, édition La Documentation Française, «*l'appréciation des enjeux existants ou futurs, permet d'évaluer les populations en danger, de recenser les établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, maisons de retraite, campings,..), les équipements sensibles (centraux téléphoniques, centres de secours,..) et d'identifier les voies de circulation susceptibles d'être coupées ou au contraire accessibles pour l'acheminement des secours* ».

Les enjeux sont appréciés au regard de l'occupation réelle du sol et des documents d'urbanisme en cours de validité sur la commune.

La carte des enjeux est établie sur la base :

- des documents d'urbanisme existants (plans cadastraux, Plans d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme, cadastre, schémas directeurs, plans de zonage, ...) permettant d'identifier :
 - les zones urbaines, dites « zones U » du PLU (UA,UB, UC, ...) ;
 - les zones à urbaniser à court et long terme, dites « zones 1AU / 2 AU » ;
 - les zones agricoles, dites « zones A » ;
 - les zones naturelles et forestières, dites « zones N »
 - Les zones industrielles artisanales ou commerciales, dites « zones UY » ;
 - Les zones d'équipements, dites « zones UE ».

Les zones U et AU font l'objet d'une attention particulière afin de préciser le type d'enjeux (voir chapitre 2.2.1).

- de l'occupation réelle du sol (orthophoto, enquête de terrain et auprès des communes) ;
- des bases de données disponibles, fournies par les collectivités ou services de l'Etat ;
- des projets communaux (à court ou long terme). Des entretiens spécifiques réalisés avec les communes ont permis de réaliser un inventaire des enjeux et surtout des projets d'aménagements à prendre en compte, au-delà des simples zones 1AU/2AU. Les compte-rendus sont disponibles en Annexe 1.



Ce qu'il faut retenir...

La zone d'étude est limitée à la zone inondable identifiée en phase 3.

2.2 LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

2.2.1 DEFINITION D'UN ERP (REGLEMENT DDTM64)

Les ERP sont définis par l'article R. 123.2 du Code de la construction et de l'habitation comme étant tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation payante ou non.

Sont considérés comme faisant partie du public toutes personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Les commerces individuels ne sont pas inclus.

On compte 5 Catégories d'ERP :

- 1ère catégorie : au-dessus de 1500 personnes,
- 2° catégorie : de 701 à 1500 personnes,
- 3° catégorie : de 301 à 700 personnes,
- 4° catégorie : 300 personnes et en dessous à l'exception des établissements compris dans la 5° catégorie,
- 5° catégorie : Etablissements faisant l'objet de l'article R. 123.14 du Code la construction et de l'habitation dans lesquels l'effectif public n'atteint pas le chiffre fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

Et 3 Types d'ERP particuliers:

- Type J : Etablissements médicalisés d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.
- Type R : Etablissements d'éveil, d'enseignement, internats primaires et secondaires, collectifs des résidences universitaires, écoles maternelles, crèches et garderies, centre de vacances, centre de loisirs (sans hébergement).
- Type U : Etablissements de soins, établissements spécialisés (handicapés, personnes âgées, etc...), établissements de jour, consultants.

2.2.2 VULNERABILITE D'UN ERP

Le règlement de la DDTM64 retient comme **ERP vulnérables** :

- les établissements hôteliers de plus de 25 chambres ;
- les établissements d'enseignement, écoles maternelles ;
- les ensembles d'habitats groupés ou collectifs de plus de 50 logements ;
- les crèches et garderies ;
- les centres aérés.

Le règlement de la DDTM64 retient comme **ERP très vulnérables** :

- Les établissements assurant l'hébergement de nuit de personnes non autonomes ou à mobilité réduite :
 - les internats ;
 - les établissements accueillant des mineurs avec hébergement (colonies de vacances...) ;
 - les établissements de soins avec hébergement (hôpitaux, cliniques, maisons de retraites, établissement spécialisé pour personnes handicapées ...)
- Les établissements pénitentiaires ;
- Les établissements stockant des substances et préparations toxiques ou dangereuses pour l'environnement ou réagissant au contact de l'eau, soumis à ce titre à déclaration ou autorisation selon la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- Les établissements stockant des hydrocarbures soumis à ce titre à autorisation selon la nomenclature des ICPE ;
- Les bâtiments nécessaires à la gestion de crise (centres de secours, défense, ordre public...) ;
- Les campings, Habitations Légères de Loisirs, parcs résidentiels de loisirs...



Ce qu'il faut retenir...

Aucun ERP classifié comme très vulnérable n'est inclus dans la zone d'étude.

Les ERP classifiés comme vulnérables comprennent les groupes scolaires, la crèche et les foyers de logement au carrefour des rues du Maréchal Foch et Clémenceau.

Le Tableau 2 précise pour chaque commune les ERP identifiés en zone d'étude. Ils sont positionnés sur les cartographies de synthèse en Annexe 2.

PHASE 5 : RECENSEMENT DES ENJEUX

Aléas et enjeux pour les crues de l'Ousse

DDTM 64/DDT 65

Tableau 2 : Type et Vulnérabilité d'ERP par commune

CODE	Commune	TYPE	NOM	Aléa PPRI	Vulnérabilité ?
Bi01	BIZANOS	EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	Poste	Faible	
Bi02	BIZANOS	EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	EFP 64	Faible	
Bi03	BIZANOS	SANTE - SOCIAL	Crèche	Faible	Vulnérable
Bi04	BIZANOS	EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	Foyer logement	Faible	Vulnérable
Bi05	BIZANOS	ENSEIGNEMENT	Ecole privée	Faible	Vulnérable
Bi06	BIZANOS	ENSEIGNEMENT	Groupe scolaire	Faible	Vulnérable
Bi07	BIZANOS	ENFANCE-LOISIRS	Maison des services	Faible	
Bi08	BIZANOS	CULTE	Eglise saint magne	Faible	
Bi09	BIZANOS	EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	Mairie	Faible	
Bi10	BIZANOS	EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	Centre socioculturel	Faible	
Bi11	BIZANOS	EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	Restaurant scolaire	Faible	Vulnérable
Bi12	BIZANOS	SPORTS	Fronton	Faible	
Bi13	BIZANOS	EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	Services techniques	Faible	
Bi14	BIZANOS	SPORTS	Tennis	Faible	
Bi15	BIZANOS	ENFANCE-LOISIRS	Maison pour tous	Fort	
Bi16	BIZANOS	SPORTS	Complexe sportif	Moyen	
Bi17	BIZANOS	ENSEIGNEMENT	Collège	Moyen	Vulnérable
Bi18	BIZANOS	EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	Déchèterie	Moyen	
Bi19	BIZANOS	EQUIPEMENT ADMINISTRATIF	Foyer Sycomore	Fort	Vulnérable

2.3 LES PROJETS D'AMENAGEMENTS COMMUNAUX

Les projets d'aménagements communaux sont les suivants :

1. Rives du Gave, entre Ousse et canal Heïd ;
2. Ancienne blanchisserie Elis rue Pasteur ;
3. Terrain Badiolle/Roques, rue du Maréchal Foch ;
4. Terrain Badiolle, avenue de la République ;
5. Terrain Casanabe, chemin des cambets ;
6. Quartier Augas Cambets ;
7. Quartier de l'Avenir ;
8. Quartier de l'Avenir : nouvelle construction pour un logement en fond de parcelle ;
9. Le bâtiment multi-accueil sera libéré en septembre (activité transférée à l'espace Balavoine)
10. Projet d'Ecoquartier dans les terrains proches du complexe sportif.

Les projets BiPr01 et BiPr03 sont situés en majorité sur une zone 2AU dans le PLU actuel. Les autres projets sont en zones urbanisées ou naturelles.



Figure 4 : Projets d'aménagements communaux à Bizaros Ouest

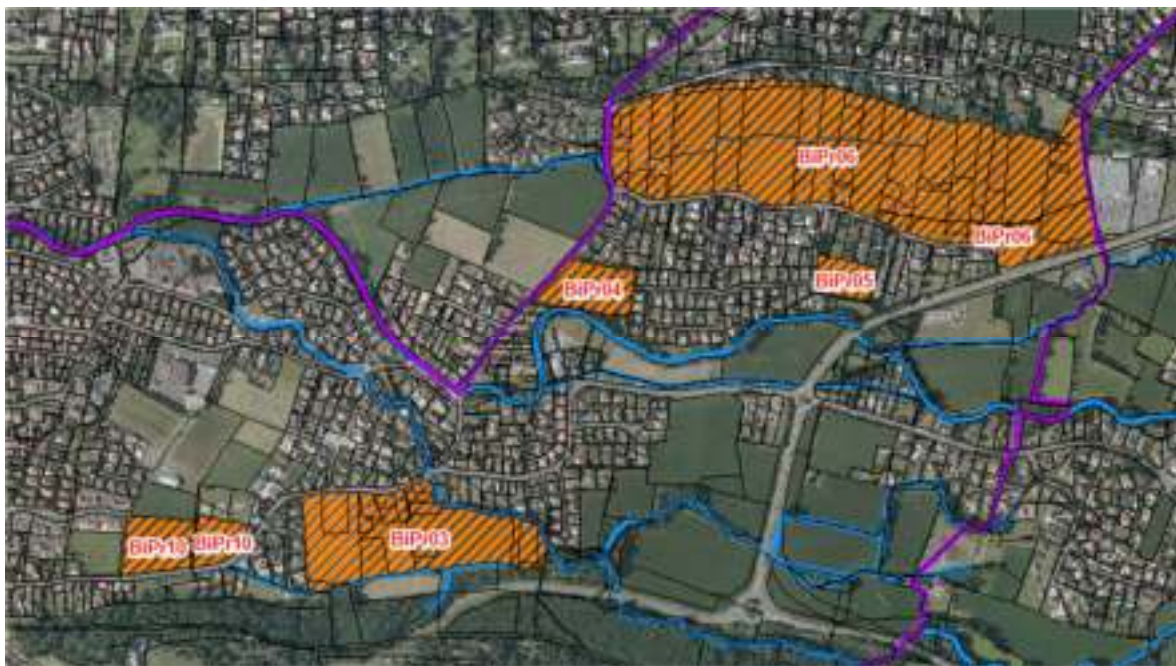


Figure 5 : Projets d'aménagements communaux à Bizanos Est

les possibilités de construction sur la seule partie Nord de la commune, en haut du plateau. Un échange avec la DDTM à ce sujet leur parait souhaitable.

2.4 PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE (P.A.U.)

Le caractère urbanisé ou non d'un espace s'apprécie en fonction de la réalité physique (nombre de constructions existantes, distance du terrain en cause par rapport à ce bâti existant, contiguïté avec des parcelles bâties, niveau de desserte par les équipements) et non d'un zonage opéré par un plan local d'urbanisme.

A titre d'exemple, une zone AU non bâtie ne peut être considérée comme une zone urbanisée. De même, une zone peu urbanisée ou « mitée » ne constitue pas systématiquement un espace urbanisé.

Cette notion de PAU n'étant pas définie par la loi, c'est la jurisprudence et/ou l'expérience qui permet de la préciser.

Sont incluses dans la PAU toutes les parcelles avec bâtiments (habitations, commerciales, industrie, équipements, ...) situées à moins de 50 m d'autres parcelles bâties, le tout formant un groupe de 5 parcelles au minimum et non séparées par une limite physique.

Les limites retenues par la DDTM sont une route départementale ou nationale et les cours d'eau (canaux de moulins non inclus). Les bâtiments agricoles isolés ne sont pas comptabilisés pour ce minimum de 5 bâtiments.

Pour les terrains de sports, ceux en revêtement imperméable (terrains de tennis ou fronton) sont inclus, les terrains de football ou rugby sont exclus.



Figure 6 : habitation non incluse dans la PAU car isolée par la RD 938 à Ousse

L'analyse a été réalisée à l'échelle parcellaire et une très grande parcelle en majorité naturelle peut donc être incluse dans la PAU. Les terrains nus bordés de terrains déjà construits peuvent aussi être parfois inclus dans la PAU.

Les grandes zones naturelles ou agricoles dans les bourgs n'ont pas été incluses si elles constituaient une parcelle propre ou si les bâtiments étaient à usage agricole.

Pour les parcelles individuelles de type jardin de propriété, elles ont été associées à leur bâtiment dans la PAU, à partir d'une analyse du contexte.



Figure 7 : exemple de parcelle agricole non incluse dans la PAU à Idron

3 CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Les éléments suivants ont été intégrés à la cartographie des enjeux :

- Découpage de l'occupation des sols à partir du zonage PLU, avec les hypothèses suivantes :
 - Zones urbaines, regroupant centres urbains ou zones urbanisées très denses (zones UA, U du PLU) ;
 - Zones urbanisées (UB, UC, etc.) et urbanisables à court terme (1AU, 1NA) ;
 - Zones urbaines de loisirs (stade, gymnase etc.). Ces zones sont comprises dans le PLU dans le zonage UE (Equipements). Les équipements non liés au sport (groupes scolaires pour la majorité) ont été intégrés aux zones urbaines ou urbanisées ;
 - Zones naturelles et agricoles (N, A) ;
 - Zones industrielles, artisanales ou commerciales (UY), y compris les STEP de Bizanos et Artigueloutan, incluses initialement dans des zones N du PLU ;
 - Zones à urbaniser à long terme (2AU, 2NA) ;
 - et projets de développement hors zones 2A cités par les communes et présentés au chapitre 2.3.
- Les ERP, suivant leur vulnérabilité. Les ERP hors zones inondables sont affichés mais non étiquetés pour faciliter la lecture ;
- L'enveloppe globale de la crue centennale, avec un filtre pour les zones hors aléa. Les petites zones hors aléa sont identifiées mais non délimitées pour le tiret pointillé bleu, elles représentent des suggestions de simplification pour le futur zonage réglementaire ;

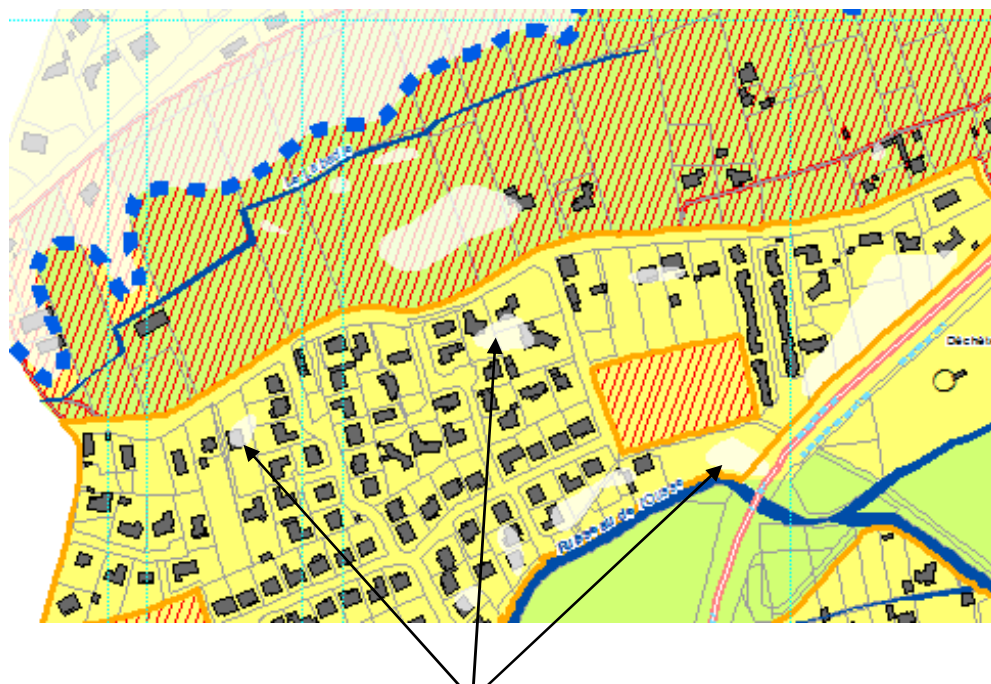


Figure 8 : exemples de petites zones hors aléa

- La P.A.U. ;
- Les routes majeures (départementale, nationale et autoroute). Seules les premières sont présentes dans la zone d'étude.
- Les tronçons de voirie pouvant rendre une parcelle inaccessible (si hauteur > 0.5 m ou vitesse > 0.5 m/s, soit un aléa moyen ou faible).



Figure 9 : Détermination des tronçons de voirie sensibles à l'aléa inondation

ANNEXE 1 : COMPTE- RENDU DE RENCONTRE

MAITRE D'OUVRAGE : DDTM 64

INTITULE DE L'AFFAIRE : Schéma de gestion réseaux hydrographiques

NOM DU REDACTEUR : S. JEANNELLE

LIEU DE LA REUNION : STM BIZANOS

DATE DE LA REUNION : 03/02/2017

DATE D'ETABLISSEMENT DU COMPTE-RENDU : 03/02/2017

Nom / Rôle	Société / organisme / collectivité / unité	Présent	Absent	Diffus.	Téléphone	E-mail
André Arribes	Maire Bizanos	X		X	05 59 98.69.69	mairie.bizanos@ville-bizanos.fr
Mme Bignalet	Adjointe	X		X	05 59 98.69.69	mairie.bizanos@ville-bizanos.fr
Sylvie TISON	Services techniques	X		X	05 59 98 69 66	sylvie.tison@ville-bizanos.fr
Gerard Paris	Adjoint	X		X	05 59 98.69.69	mairie.bizanos@ville-bizanos.fr
Sebastien Jeannelle	SAFEGE	X		X	05 34 60 19 14	sebastien.jeannelle@safège.fr
Christophe Boulay	DDTM64/SGPE/QLM		X	X	05 59 80 87 63	christophe.boulay@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Jeannine Soulé	DDTM64/SGPE/QLM		X	X	05 59 80 87 69	jeanine.soule@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Pierre Escale	DDTM 64/SGPEPC/SPC		X	X	05 59 80 87 57	pierre.escale@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

OBJET DE LA REUNION :

La réunion fait suite à la présentation des cartes d'aléas mises à jour suite à la crue de janvier 2014. Elle a pour but d'échanger sur les enjeux présents sur la commune, en particulier dans et à proximité de la zone inondée pour la crue centennale du PPRI, ainsi que sur les projets d'aménagements à venir.

NB : la carte en pièce jointe est un document de travail provisoire SAFEGE, qui n'a pas été transmis ou validé par la DDTM 64 pour l'instant. Elle n'a donc aucune valeur réglementaire à ce stade.

Synthèse de la discussion (cf carte en PJ)

Les projets d'aménagements communaux sont les suivants :

1. Rives du Gave, entre Ousse et canal Heïd ;
2. Ancienne blanchisserie Elis rue Pasteur ;
3. Terrain Badiolle/Roques, rue du Maréchal Foch ;
4. Terrain Badiolle, avenue de la République ;
5. Terrain Casanabe, chemin des cambets ;
6. Quartier Augas Cambets ;
7. Quartier de l'avenir
8. Quartier de l'avenir : nouvelle construction pour un logement en fond de parcelle
9. Le bâtiment multi-accueil sera libéré en septembre (activité transférée à l'espace Balavoine)
10. Projet d'Ecoquartier dans les terrains proches du complexe sportif



La commune a plusieurs remarques :

- Concernant l'Ecoquartier, elle souhaiterait pouvoir retravailler la limite Nord de l'aléa rue du Maréchal Foch (ou lors de la réalisation de la carte réglementaire), pour mieux prendre en compte la topographie actuelle et son remblai. Le plan topographique levé par le géomètre sera transmis à SAFEGE ;

- Pour le projet zone 2 – blanchisserie Elis, la DDTM a indiqué par courrier le 27 janvier 2017 ses réserves quant à l’ajout de bâtiments et rénovation de l’existant, sur le terrain situé aux 15-17 rue Pasteur, car non inclus dans le projet identifié dans le document OAP du PLU de 2012. La commune souhaiterait un nouvel échange avec la DDTM à ce sujet, car la parcelle est actuellement en vente alors qu’elle comprenait habitations et activité lors de la rédaction de ce document.
- Il faudra veiller à la cohérence avec le règlement du PPRI de Pau, en particulier pour le projet 1 - Rives du Gave.

Tableau de synthèse des Etablissements Recevant du Public (ERP) sur la commune

Code Enjeux	Aléa	Nom Enjeux
Bi01	Faible	poste
Bi02	Faible	EFP64
Bi03	Faible	crèche
Bi04	Faible	foyer logement
Bi05	Faible	école privée
Bi06	Faible	groupe scolaire
Bi07	Faible	maison des services
Bi08	Faible	église saint magne
Bi09	Faible	mairie
Bi10	Faible	centre socioculturel
Bi11	Faible	restaurant scolaire
Bi12	Faible	fronton
Bi13	Faible	services techniques
Bi14	Faible	tennis
Bi15	Fort	maison pour tous
Bi16	Moyen	complexe sportif
Bi17	Moyen	collège
Bi18	Moyen	déchèterie

Il faut y rajouter le foyer Sycomore, qui est en activité.

Pas d’activités industrielles / médicales / militaires / campings / STEP dans la zone inondable communale.

NB : les ERP hors zone inondable n’ont pas de code associé et ne sont pas étiquetés sur la carte pour faciliter la lecture.

SUITE A DONNER :

SAFEGE réalisera un rapport et une cartographie des enjeux courant février, transmis à la DDTM pour validation.

La réalisation de la carte réglementaire se fera courant mars – avril, la DDTM prendra contact à ce stade avec les communes pour la concertation.

ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DES COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OUSSE

Carte des Enjeux

Commune de Bizanos

**DOCUMENT APPROUVÉ
par arrêté préfectoral le : 04/09/2018**

1 / 5 000

Mars 2017

Légende

- Enveloppe de la crue centennale
- Partie actuellement urbanisées (P.A.U.)
- Route inondée rendant une parcelle inaccessible

Etablissements Recevant du Public

- Très vulnérables et vulnérables
- Autres

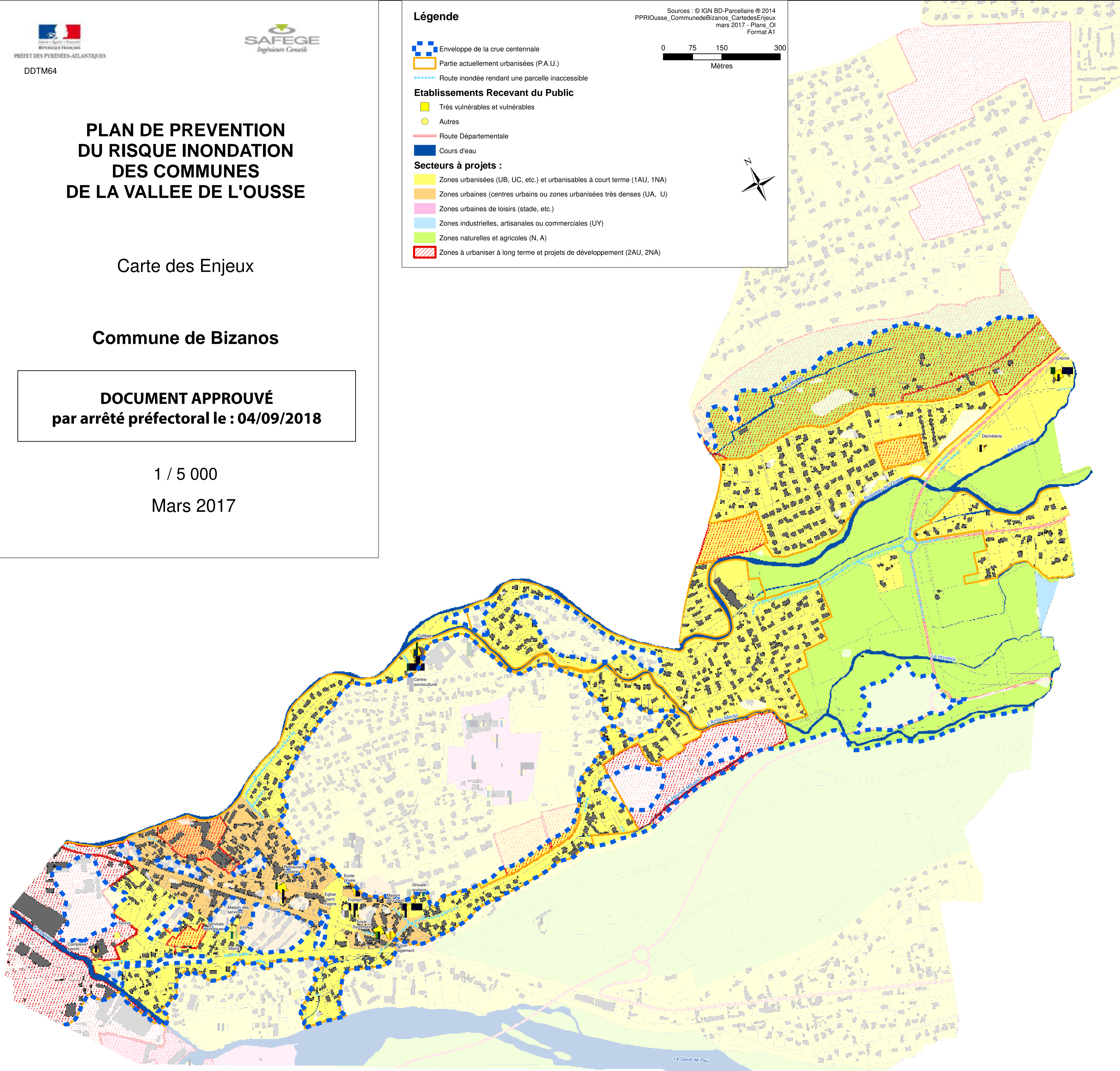
- Route Départementale
- Cours d'eau

Secteurs à projets :

- Zones urbanisées (UB, UC, etc.) et urbanisables à court terme (1AU, 1NA)
- Zones urbaines (centres urbains ou zones urbanisées très denses (UA, U)
- Zones urbaines de loisirs (stade, etc.)
- Zones industrielles, artisanales ou commerciales (UY)
- Zones naturelles et agricoles (N, A)
- Zones à urbaniser à long terme et projets de développement (2AU, 2NA)

Sources : © IGN BD-Parcellaire © 2014
PPRIOusse_CommuneBizanos_CartesEnjeux
mars 2017 - Plans_OI
Format A1

0 75 150 300
Mètres





PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Plan de Prévention des Risques Inondations du Gave de Pau, de l'Ousse et de ses affluents

Commune de Bizanos (64)

Rapport de présentation : Partie III *Note explicative* *du passage de la carte d'aléa* *vers la carte réglementaire*

DOCUMENT APPROUVE
Par arrêté préfectoral le : 04/09/2018

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement, Urbanisme et Risques
Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques

Cité administrative – Boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU Cedex



Sommaire

1- INTRODUCTION	2
2- PRINCIPES DE DÉTERMINATION DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE	2
2.1 – PRISE EN COMPTE DE L’ALÉA	3
2.1.1. Aléa moyen et fort	3
2.1.2. Aléa faible	3
2.2 – PRISE EN COMPTE DES ENJEUX	3
2.2.1. En zone urbanisée	3
2.2.2. En dehors de la zone urbanisée	3
2.3 – CAS PARTICULIERS	4
2.3.1. Zones inaccessibles par les services de secours	4
2.3.2. Zone de rupture d’ouvrage	5
2.3.3. Centre urbain de Bizanos – Projet « Porte du Gave »	5
2.3.4. Projets communaux	6
3- SYNTHÈSE DES PRINCIPES POUR LA CONSTITUTION DE LA CARTE RÉGLEMENTAIRE	7
4- CONCERTATIONS	8

1 Introduction

Les plans de prévention des risques (PPR) ont pour objet d'analyser les risques sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées, de privilégier le développement dans les zones exemptes de risques, et d'introduire des règles en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques.

Le champ d'application des documents à caractère réglementaire du PPR couvre les projets nouveaux, mais également les biens existants. Le PPR peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales.

2 Principes de détermination du zonage réglementaire

La carte de zonage réglementaire représente une cartographie du risque d'inondation pesant sur la commune par l'utilisation de trois couleurs : le zonage rouge, le zonage rouge hachuré et le zonage vert. Les zones non concernées par un des trois zonages précédemment introduits, sont considérées comme sans risques prévisibles pour un événement d'occurrence centennale. Par souci de simplification on parle de « zone blanche » pour désigner les terrains en dehors de la zone inondable.

Le risque est apprécié selon un croisement entre l'aléa inondation, dont la représentation figure dans la carte des aléas et l'état de l'urbanisation sur le territoire communal, constituant les enjeux répertoriés dans la carte des enjeux.



Lorsque le risque d'inondation est jugé important pour les vies humaines et les biens exposés, le zonage réglementaire rouge est appliqué afin de permettre une gestion des enjeux existants et d'interdire la venue de nouveaux enjeux.

Lorsque le risque d'inondation est jugé peu important, le zonage appliqué dépend d'éléments de contexte développés ci-après.

2.1. Prise en compte de l'aléa

L'aléa inondation est défini dans le Rapport de présentation-Partie I : Étude d'aléas.

2.1.1. Aléa moyen ou fort

Lorsque l'aléa est « moyen » ou « fort », le risque est considéré comme important pour les vies humaines et les biens. Par conséquent, un zonage rouge est appliqué indépendamment de toutes considérations sur l'urbanisation des terrains inondables.

2.1.2. Aléa faible

En zone d'aléa faible, le risque est jugé acceptable pour les vies humaines et les biens. En zone d'aléa faible, des terrains pourront être classés en zonage vert ou en zonage rouge selon le contexte urbain. Pour savoir quel zonage sera appliqué en zone d'aléa faible, il sera nécessaire de considérer l'état de l'urbanisation des terrains considérés comme expliqué ci-après au « § 2.2. Prise en compte des enjeux ».

2.2. Prise en compte des enjeux

De manière générale, ce qui suit dans ce paragraphe ne concerne que les zones en aléa faible puisque dans le § 2.1.1 il a été expliqué qu'en aléa fort ou moyen le zonage rouge était appliqué indépendamment de l'urbanisation existantes.

2.2.1. En zone urbanisée

La zone urbanisée est définie dans le Rapport de présentation – Partie II : recensement des enjeux. Il est rappelé que la notion de zone urbanisée est dissociée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune : elle n'intègre pas systématiquement les zones 1AU ou 2AU du PLU.

La zone urbanisée est représentée dans la carte des enjeux par un trait orange et l'appellation « P. A.U » (pour parties actuellement urbanisées).

On pourra trouver dans les zones urbanisées, les « dents creuses » qui sont par définition entourées de construction de telle manière que représentant peu de surface non bâties (souvent une parcelle) : elles sont incluses dans la zone urbanisée.

Lorsque des terrains en aléa faible sont contenus à l'intérieur de la zone urbanisée, un zonage vert leur est appliqué.

2.2.2. En dehors de la zone urbanisée

Deux cas peuvent être distingués selon le tissu urbain rencontré :

- les zones en continuité de zones urbanisées :

Il s'agit de zones de surface trop importante pour être considérées comme des dents creuses mais étant contiguës entre deux ou plusieurs zones urbanisées : un zonage vert sera appliqué pour permettre de terminer l'urbanisation du secteur.

Zones
urbanisées
(P.A.U)



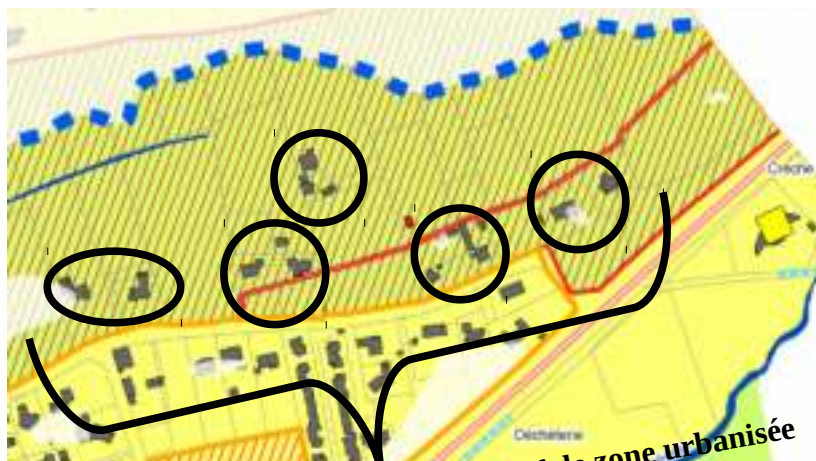
Zone en continuité
de P.A.U

- les zones naturelles ou agricoles :

L'article L562-8 du code de l'Environnement indique que les espaces d'expansion de crue doivent être préservés « afin d'assurer le libre écoulement des eaux et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation. »

Par conséquent, les zones non urbanisées, même concernée par un aléa faible, seront préservées de toute urbanisation au titre de la préservation des espaces d'expansion de crues.

Ainsi, des constructions ou groupe de constructions isolées, ne pouvant prétendre à la qualification de zone urbanisée ou de zone en continuités de zones urbanisées, seront classées au sein du zonage rouge.

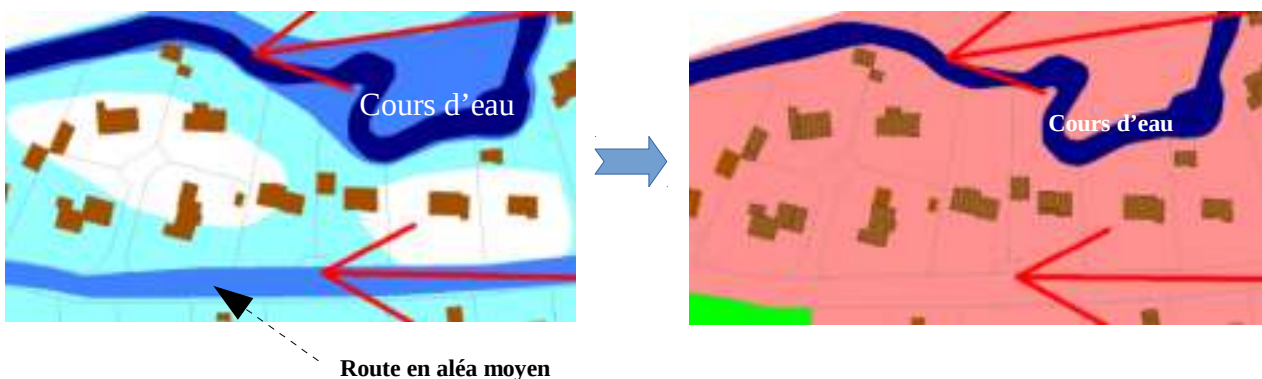


Bâti discontinu non constitutif de zone urbanisée

2.3. Cas particuliers

2.3.1. Zones inaccessibles pour les services de secours

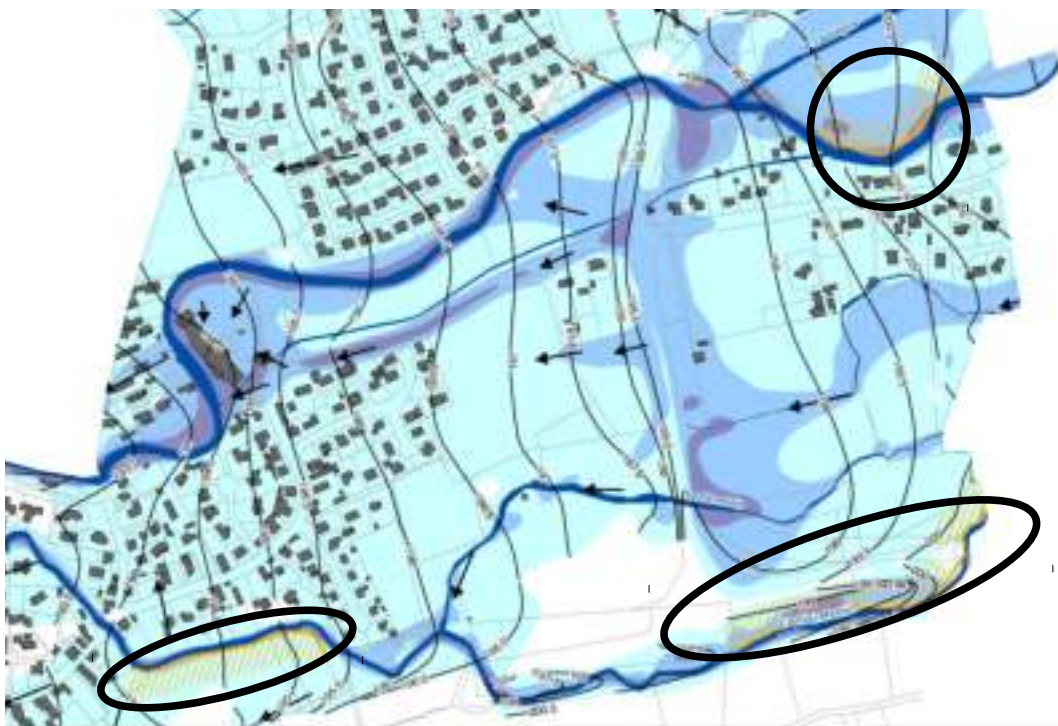
Des zones urbanisées en aléa faible ou en zone blanche du projet de PPRI, pourront être classées en zonage rouge si en cas de crue elles venaient à être inaccessibles pour les services de secours, avec des moyens conventionnels. Pour mener cette analyse de risque, il faut donc chercher les routes, chemins situés en aléa moyen ou fort sur des longueurs importantes (plusieurs dizaines de mètres) dans la carte des aléas. Le schéma ci-dessous illustre le cas de figure pouvant se rencontrer dans un PPRI :



Ce cas n'a pas été identifié sur Bizanos.

2.3.2. Zone de rupture d'ouvrage

Une zone rouge de 30 m est appliquée à l'arrière des merlons de terre, digues qui ont été répertoriées dans la carte des aléas (repérés par une ligne orange et hachures orange). Cette bande forfaitaire correspond à un sur-aléa qui prend en compte le risque de rupture de ces ouvrages. Il en résulte que des terrains en aléa faible selon la modélisation de la crue centennale seront classés en zonage rouge, qu'ils soient urbanisés ou non.



Trois zones de rupture ont été identifiées sur Bizanos (cf extrait de la carte d'aléas ci-dessus) : aucune de ces zones ne remet en cause le classement en rouge qui aurait été appliqué en leur absence du fait des principes énoncés précédemment dans les §2.1 et §2.2.

2.3.3. Centre urbain de Bizanos – Projet « Porte du Gave »

Dans le cadre d'une opération d'ensemble de renouvellement de centre urbain, d'intérêt communautaire, il est possible en zone d'aléa moyen ou fort d'appliquer un zonage particulier : le zonage rouge rayé. Ce zonage permet d'autoriser, avec des prescriptions très contraignantes, des constructions nouvelles et de nouveaux aménagements qui seraient interdits dans les zones concernées par le zonage rouge. Ce zonage particulier est appliqué sur la partie Sud-est de la commune pour le projet « Porte du Gave » (renommé « Rives du Gave »).

Le projet « Porte du Gave » a déjà fait l'objet d'un zonage rouge rayé dans le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de Pau approuvé par arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 : le projet étant situé à cheval sur la commune de Pau et la commune de Bizanos, une homogénéité de la réglementation doit être assurée dans le PPRI de Bizanos.



Le zonage « Rouge rayé » n'a été reporté, sur la commune de Bizanos, que pour le projet « Rives du Gave ». L'essentiel du centre urbain dense de Bizanos étant concerné par le zonage vert, très ponctuellement par de l'aléa moyen ou fort, l'emploi du zonage rouge rayé n'était pas nécessaire au développement de projets d'intérêt général du centre de Bizanos. Aucune zone du centre-ville de Bizanos, concernée par de l'aléa moyen ou fort, présente une superficie suffisante, une densité de patrimoine historique ou culturel, susceptible d'être réglementée par un zonage rouge rayé.

2.3.4. Projets communaux

Dans certains cas, pour prendre en compte des éléments de contexte locaux, le principe énoncé au 2.2.2 peut être aménagé de manière à permettre une urbanisation limitée en zone d'aléa faible, toujours en garantissant un espace d'expansion de crue aux cours d'eau. Ces projets doivent être situés en continuité de la zone urbanisée.



Extrait de la carte des enjeux



Extrait de la carte d'aléas



Extrait de la carte réglementaire

Zone en aléa faible ouverte à l'urbanisation

Zone préservée pour assurer le libre écoulement et l'expansion de crue

3

Synthèse des principes pour la constitution de la carte réglementaire

	Zones d'expansion des crues à préserver (espaces naturels, zones non ou peu urbanisées)	Espaces urbanisés (hors zones à urbaniser)	
		Zone urbanisée	Cas particulier de la zone du projet Rives du Gave
Aléa fort (Hauteur d'eau > à 1,00 m et vitesse > à 1,00 m/s)	ROUGE Nouvelle urbanisation interdite	ROUGE Nouvelle urbanisation interdite	ROUGE HACHURÉE Urbanisation possible sous conditions
Aléa moyen (hauteur d'eau comprise entre 0,50 m et 1 m pour une vitesse d'écoulement inférieure à 0,50 m/s ou hauteur d'eau inférieure à 0,50 m pour une vitesse d'écoulement comprise entre 0,50 m/s et 1 m/s)	ROUGE Nouvelle urbanisation interdite	ROUGE Nouvelle urbanisation interdite	ROUGE HACHURÉE Urbanisation possible sous conditions
Aléa faible (Hauteur d'eau < à 0,50 m et vitesse < à 0,50 m/s)	ROUGE Nouvelle urbanisation interdite	VERT Urbanisation possible sous conditions	VERT Urbanisation possible sous conditions

Les parcelles situées dans l'emprise de la zone inondable et inaccessibles en véhicule terrestre par les services de secours (voie d'accès avec plus de 0,50 m d'eau) seront basculées automatiquement en zone rouge même si celles-ci se situent hors d'eau ou présentent un aléa faible.



4 Concertations

Les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) sont établis en concertation avec les communes et la population.

La révision du plan de prévention du risque d'inondation a été prescrite, par arrêté préfectoral du 25 octobre 2016, sur la commune de Bizanos. La révision des PPRI des communes voisines d'Idron, d'Artigueloutan a été prescrite dans le même temps.

Une réunion a eu lieu en mairie de Bizanos le 30 juin 2016 afin de présenter des premiers résultats de l'étude hydraulique réalisée par SAFEGE. Une rubrique dédiée à la procédure de révision a été créé en août 2017 sur le site Internet des services de l'État afin d'y verser les documents du dossier de révision et les porter à la connaissance du public.

Une réunion publique a été organisée le 7 septembre 2017 à 18h30 au complexe Daniel Balavoine afin de présenter le projet de PPRI mis en ligne. Mention en a été faite dans les annonces légales du journal « La République », paru le 23 août 2017. Environ 35 personnes ont participé à la réunion.

Par ailleurs, le public a pu s'exprimer au cours du processus de concertation par lettre et courrier électronique émis par intermédiaire d'un formulaire en ligne accessible via le site Internet des services de l'État.

La commune, la communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et la Chambre d'agriculture ont été consultées pour avis sur le projet de révision du PPRI par courrier préfectoral du 6 novembre 2017 : le conseil communal a émis un avis défavorable, le conseil communautaire n'a pas délibéré dans le délai imparti de deux mois (avis réputé favorable), la chambre d'agriculture a émis un avis favorable sans réserve. Une réponse aux trois arguments motivant l'avis défavorable du conseil municipal a été faite dans le « Bilan de la concertation », document établi pour l'enquête publique pour la révision du PPRI de Bizanos.

L'enquête publique pour le PPRI de Bizanos s'est déroulée du 23 avril 2018 au 25 mai 2018 : 14 observations ont été émises par des particuliers, ainsi qu'une lettre de monsieur le maire remise au commissaire enquêteur. Le 21 juin 2018, le commissaire a remis son rapport et ses conclusions, le dossier de PPRI recueillant un avis favorable avec une réserve et quatre recommandations. En conséquence, des modifications ont été apportées au dossier pour lever la réserve du commissaire enquêteur et répondre dans la mesure du possible à ses recommandations. La « Notice explicative sur le PPRI soumis à approbation après conclusions et avis du commissaire enquêteur » développe les modifications qui ont été apportées au dossier de PPRI approuvé suite à sa révision.